



Interventions introductives et Conclusions

du

Séminaire sur la Responsabilité Sociale des Entreprises dans l'espace francophone

Rabat, 28 février au 1^{er} mars 2008



Organisation
internationale
du Travail



Maroc



L'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme a organisé, avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie, du 28 février au 1^{er} mars 2008, le premier séminaire associant les différents types de parties prenantes de l'espace francophone concernées par la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Un livre est en préparation pour rendre compte de cet événement auquel plus de 150 personnes venant d'une trentaine de pays ont participé. Le présent dossier présente les interventions liminaires et les conclusions.

La manifestation avait été préparée par un Comité de Pilotage présidé par M. Albert Sasson, représentant en France du président de l'Association francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme. Ce comité a ensuite contribué à l'élaboration des conclusions générales dont la préparation avait été confiée à M. Michel Doucin, Délégué Général du séminaire.

Composition du Comité de pilotage (tous les membres n'étant pas été présents à chaque réunion, mais ayant été informés des travaux par courriel lorsqu'ils étaient absents):

Fouad Benseddik (Directeur des Méthodes et Relations Institutionnelles de VIGEO),
Antoine Bernard (Directeur Exécutif de la FIDH),
Isabelle Blaes (Secrétaire du réseau francophone RSDD - CIRIDD)
Christian Brodhag (Délégué Interministériel pour le Développement Durable),
Michel Capron (Professeur à l'Université Paris 8)
Philippe Chabasse (Membre du Comité des Solidarités Internationales, Fondation de France),
Marc Chetri (Service international BNP Paribas),
Laurent Corbier (AREVA),
Konrad Eckenschwiller (Délégué Général France du Pacte Mondial-ONU)
Jean-François Courbe (CGT),
Hervé Cronel (Conseiller spécial Economie/Développement du Secrétaire Général de l'OIF)
Marc Deluzet (Secrétaire confédéral CFTD)
Michel Doucin (Ambassadeur pour les droits de l'Homme puis Délégué général AFCNDH),
Kathryn Dovey (Chargée de Programme EDH),
Emmanuel Draï (Avocat - Latham & Watkins)
François Fatoux (Délégué Général de l'ORSE),
Isabelle Forge (Chargée de Mission Développement Durable MAEE/DGCID),
Michel Forst (Secrétaire Général de la CNCDH),
Nikola Guljevatej (Service des Affaires Francophones MAEE),
Patricia Herdt (Chargée de Mission Délégation Paix, Démocratie et Droits de l'Homme/OIF),
Emmanuel Julien (Directeur Adjoint du Développement Durable du MEDEF),
François Legué (Conseiller Direction des Affaires Economiques et Financières MAEE/DE),
Olivier Loubière (Délégué Ethique d'AREVA)
Olivier Maurel (Membre de la Commission Entreprise d'Amnesty International-France),
Marie Menant (Directrice Développement Durable de Gaz de France),
Maurice Mezel (Conseiller International, Ministère Travail, Relations Sociales et Solidarité)
Yann Queinnec (Coordinateur de SHERPA),
Cécile Riou (CNCDH-AFCNDH),
Albert Sasson (Président Délégué de l'AFCNDH),
Eve Tessera (Chargée de Mission SHERPA),
François Tribot-Laspierre (Chargé de Mission Direction internationale de TOTAL)
Jean-François Trogrlic (Directeur du BIT en France)
Souhila Zitouni (Chargée de Mission AFCNDH).

Jeudi 28 février 2008

Allocution de Monsieur Ahmed HERZENNI, Président du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) du Royaume du Maroc et Président de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH).

J'ai l'honneur et le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à l'inauguration de ce séminaire international sur « les droits de l'homme et les entreprises dans l'espace francophone ». Ce séminaire a été préparé et organisé par l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) ainsi que le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc qui a l'honneur de le présider pour quelques mois encore, avec le soutien de l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie (OIF) et du Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement de la République Française. Ce séminaire a également bénéficié du précieux soutien d'organisations, d'institutions et d'entreprises nationales et étrangères ou internationales que je remercie vivement ici.

L'organisation de ce séminaire international à Rabat est une nouvelle manifestation de l'excellente coopération entre l'OIF, l'AFCNDH et le CCDH. C'est aussi une excellente opportunité pour nous tous de contribuer au débat sur la responsabilité sociale des entreprises et à une meilleure appréhension du rôle des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme dans ce domaine complexe de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. En accueillant, au mois de février 2007, le second congrès de l'AFCNDH, consacré aux droits culturels et à leur exercice effectif, et en s'appêtant cette année à organiser des réunions entre institutions nationales européennes et arabes sur des thématiques voisines, le CCDH répond à sa mission de promotion et de protection des droits de l'Homme au niveau national, mais aussi à la nécessité de renforcer sa coopération avec les institutions sœurs, notamment dans l'espace francophone, l'Afrique, les pays arabes et ceux de l'Union Européenne.

Qu'entend-on par responsabilité sociale des entreprises (RSE) ?

Cette notion recouvre six domaines : le respect des droits humains, la valorisation des ressources humaines, la protection de l'environnement, l'observation de normes éthiques dans les rapports avec les clients et avec les fournisseurs, la bonne gouvernance d'entreprises et l'engagement sociétal de l'entreprise.

Il est heureusement admis aujourd'hui qu'il n'y a pas de développement durable si tous ces principes, et en particulier le premier d'entre eux, ne sont pas respectés.

C'est pourquoi les codes de conduite dans chacun de ces domaines se sont multipliés de par le monde.

Au Maroc, nous ne sommes pas en reste. Je citerai un extrait d'un seul discours de Sa Majesté Mohammed VI, celui adressé à la troisième édition des Intégrales de l'Investissement, tenue en 2005, où Sa Majesté disait :

« Notre conviction première est que l'investissement constitue, d'abord et avant tout, un moyen qui doit trouver sa finalité dans le progrès et la justice sociale, dans l'émancipation et le bien-être des femmes et des hommes, dans la cohésion sociale, la protection du milieu naturel et le respect des droits et des intérêts des générations futures. »

Le développement humain et la sauvegarde de l'environnement doivent être les critères cardinaux tant des investissements que des politiques économiques et stratégies de croissance. L'action des entreprises doit être guidée par des normes et des critères d'ordre qualitatif, par le respect de valeurs fondamentales telles que le respect de la règle de droit et de la législation sociale, le respect et la promotion des droits de l'Homme, la protection de la nature, la transparence et la sincérité de la gouvernance, le respect des clients, des fournisseurs et des règles du marché, comme elle doit se mesurer à l'engagement de tout acteur économique en faveur du développement social des communautés au sein desquelles il opère.

La responsabilité des entreprises ne saurait se réduire à la compassion charitable, dès lors qu'elle est une condition essentielle de viabilité, de rentabilité à long terme et de l'acceptabilité sociale des investissements et de la croissance économique.

Les entreprises doivent coupler les objectifs légitimes de rentabilité et de profit des critères, non moins légitimes et universels, de responsabilité sociale et de développement humain et durable. Le Maroc, par sa législation et ses choix politiques et sociaux, peut et veut être pour les investisseurs socialement responsables, un partenaire et une destination assumant pleinement les standards sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance les plus avancés. »

De leur côté, les entrepreneurs Marocains, réunis au sein de la CGEM, ont fait leur depuis 1995 l'idéal de l'entreprise citoyenne. Selon une étude menée par la Direction des investissements du Maroc en partenariat avec Vigeo, plus de 75% des entrepreneurs marocains se sentent directement concernés par la responsabilité sociale et estiment qu'il s'agit d'un enjeu qui les concerne dès maintenant et non pas à long terme et que bien que le gouvernement soit considéré comme le moteur principal du développement et de l'engagement socialement responsable au Maroc, les dirigeants d'entreprises, les responsables politiques et les responsables de la société civile sont aussi perçus comme des acteurs clefs, pouvant et devant contribuer à cet élan national. Cela veut –il dire qu'au Maroc nous sommes complètement à jour au regard de nos engagements en faveur de l'entreprise citoyenne et socialement et environnementalement responsable ?

Nous ne le sommes pas plus que beaucoup de pays qui sont pourtant plus avancés que nous sur le plan du développement économique.

Sans parler des autres, je reconnaitrai qu'au Maroc, et malgré nos bonnes intentions proclamées et des avancées incontestables, nous marquons encore du retard sur plusieurs fronts. A titre d'exemple, nous avons depuis quelques années un nouveau Code du Travail et il a été élaboré selon les normes formelles internationales, mais il se trouve qu'il ne couvre pas toutes les catégories de travailleurs. Nos mécanismes de négociation sociale excluent les non-salariés. Nous n'avons pas encore ratifié la Convention de l'OIT relative à la protection des représentants des travailleurs, et j'en passe.

Nous comptons sur ce séminaire pour nous aider à :

- Rassembler les nouvelles approches relatives aux normes internationales concernant la RSE ;
- Identifier les bonnes pratiques en matière de RSE, en particulier dans l'espace francophone, surtout pour ce qui est du respect des droits de l'Homme, envisagés dans leur universalité et leur indivisibilité ;
- Mieux nous impliquer dans le secteur-clé des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Je suis convaincu que ce séminaire saura apporter les réponses pertinentes à ces questions et que les actes du séminaire qui devront être publiés rapidement, en porteront témoignage.

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au Maroc et au CCDH en vous réunissant à Rabat et je vous souhaite plein succès à vos travaux.

Allocution de Monsieur Hervé CRONEL, Conseiller spécial du Secrétaire général de la Francophonie - Chargé des affaires économiques et du développement durable

C'est avec beaucoup de plaisir, mais aussi d'espoir et de conviction que je viens, en terre marocaine, représenter l'Organisation internationale de la Francophonie à ce Séminaire consacré à « la Responsabilité Sociale des Entreprises dans l'espace francophone ». Ce séminaire intervient à la suite de la 4^{ème} Conférence des ministres francophones de la Justice, organisée à Paris les 13 et 14 février dernier. Il marque une nouvelle étape dans l'approfondissement de la démarche francophone en faveur des droits de l'Homme.

Je voudrais d'abord vous exprimer ici tout le respect et toute l'amitié qui nous unissent au Royaume du Maroc et vous adresser au nom de toute la Francophonie, mes vifs remerciements pour l'engagement de votre pays en faveur des multiples aspects que revêt notre combat en faveur de ces droits, comme en a témoigné le récent séminaire francophone que vous avez vous-même présidé à Rabat les 2 et 3 février 2008 sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme. Merci d'avoir accueilli avec chaleur et enthousiasme le séminaire qui s'ouvre aujourd'hui, sous le haut patronage de plusieurs organisations internationales, et de vous être mobilisé pour en faciliter l'organisation, de nous recevoir chez vous durant ces quelques jours avec ce sens de l'hospitalité, qui fait partie de vos traditions, mais que nous apprécions à sa juste valeur.

Mes remerciements vont également à l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) ainsi qu'à tous ceux qui se sont associés à la préparation de ce premier séminaire, qu'ils ont largement nourri de leurs expériences et de leurs connaissances. Sans leur stimulation il manquerait quelque chose d'essentiel à notre approche.

L'entreprise aujourd'hui se trouve plus que jamais dans une situation paradoxale et, disons-le, perturbante.

D'un côté, elle se doit d'être la plus performante, la plus rentable possible. Soumise à une concurrence non plus locale ou nationale, mais mondiale, elle doit sans cesse s'adapter à de nouvelles gammes de produits, à de nouvelles technologies, à de nouveaux intervenants. Elle est sommée, par le pouvoir politique, par la société, de créer de la richesse, parce que la richesse, c'est l'emploi et que trop nombreux, partout, sont ceux qui, agents mûrs et expérimentés ou jeunes débutants, restent sans travail. Au nom de la rentabilité financière, elle évolue dans un contexte marqué par la dérégulation, la médiation et l'arbitrage.

De l'autre, elle découvre tous les jours de nouvelles réglementations, de nouvelles normes, portant sur des domaines très variés, provenant des sources les plus diverses et sanctionnées de façon très changeante. Ces réglementations sont justifiées. Nous vivons sur une terre aux ressources de plus en plus fragiles, dont l'usage a un coût qui doit être explicité. Alors que nous produisons assez de richesse pour faire vivre décemment toute l'humanité, le partage réel de ces richesses est marqué par les inégalités et l'exclusion. Il faut donc que des régulations existent et se développent pour tout

ce qui touche notre vie commune, notre avenir commun. Qui plus est, ces réglementations doivent, pour être efficaces, s'inscrire dans un cadre très large.

Mais le poids d'une telle responsabilisation environnementale, sociale, procédurale, dépasse souvent la capacité d'information et de suivi de la majorité des opérateurs économiques.

C'est pourquoi un séminaire tel que le nôtre est si opportun. Et il doit être bien compris : son objectif est d'ouvrir le débat avec tous les acteurs, en commençant par l'entreprise, et de contribuer à l'élaboration de règles claires, accessibles et universelles. Ses enjeux sont multiples, tant économiques que juridiques, puisqu'il s'agit également, en se penchant sur l'interaction entre le droit et la régulation de l'économie, problématique placée au cœur des débats de la récente Conférence des ministres francophones de la Justice que j'évoquais au début de mon propos, de veiller au renforcement de la sécurité juridique aux fins du développement des investissements.

Pourquoi la Francophonie s'interroge-t-elle aujourd'hui sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise ?

Vous me permettrez de rappeler qu'en adoptant son Cadre Stratégique Décennal, lors du Sommet de Ouagadougou, en 2004, la Francophonie a fixé parmi ses quatre missions, d'une part, la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, d'autre part, l'appui au développement durable et à la solidarité.

C'est sur le fondement des engagements des États et gouvernements francophones, consignés dans les deux textes de référence que sont, d'une part, la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés, adoptée le 3 novembre 2000 et, d'autre part, la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine du 14 mai 2006 que la Francophonie déploie aujourd'hui son projet politique et ses programmes en faveur de la promotion des droits de l'Homme.

Ceux-ci sont principalement consacrés au renforcement des capacités des États et gouvernements membres de l'OIF, au développement de la participation de délégués francophones au sein des instances internationales, à l'approfondissement de la concertation entre francophones, voire à la valorisation de consensus francophones.

Ces actions viennent s'exprimer dans les quatre domaines d'engagements de la Déclaration de Bamako que représentent la consolidation de l'État de droit, la tenue d'élections libres fiables et transparentes, la gestion d'une vie politique apaisée, la promotion des droits de l'Homme d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme, engagements dont le suivi fait l'objet d'une observation et d'une évaluation permanentes émanant de l'OIF, soutenue par ses partenaires tant institutionnels que de la société civile.

Ces actions trouvent une résonance nouvelle depuis l'adoption de la Déclaration de Saint-Boniface qui vient explorer les champs nouveaux de la sécurité humaine et les voies d'une diplomatie préventive renforcée de l'OIF. C'est dans cette Déclaration, que les États et gouvernements francophones se sont pour la première fois engagés (je cite) « à collaborer à la réalisation des initiatives prises notamment par les Nations Unies pour surveiller et empêcher l'exploitation et le transfert international illégal de ressources naturelles, ainsi qu'à appuyer les mesures de contrôle volontaires, comme le Processus de Kimberley et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, et à encourager l'adoption volontaire des principes de responsabilité sociale des entreprises par ceux

qui participent à l'exploitation des ressources naturelles » de même qu'à inciter « à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation ou à l'exportation de ressources naturelles provenant de zones de conflit ».

La responsabilité sociale des entreprises interpelle notre Organisation et ses membres comme le confirme également l'action de la Francophonie en faveur du développement durable et de la solidarité, pour lesquels elle a initié des programmes en faveur du développement des entreprises dans les pays les moins favorisés.

La Francophonie a ainsi bien pris conscience de la rencontre de ces deux thématiques dans le cadre de l'entreprise et de la nécessité d'explorer leurs implications : l'activité économique ne peut se déployer hors de toute considération sur les droits de l'Homme, et ceux-ci ne peuvent s'exercer harmonieusement s'il n'existe aucun espoir d'employer ses capacités, d'atteindre la prospérité économique et de créer de nouvelles richesses.

A cette première raison, s'ajoute le travail déjà engagé par un des organes subsidiaires de l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie, l'IEPF, qui prend part aux travaux de définition de la norme ISO 26000 et organise un suivi autour de ces travaux.

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) travaille depuis mars 2005 sur ce projet ambitieux en collaboration avec l'OIT (Organisation Internationale du travail) et le Bureau du Pacte Mondial des Nations Unies. Sa troisième version, aujourd'hui quasiment achevée, donne enfin les lignes directrices de ce nouvel instrument qui pourrait devenir l'un des piliers du développement durable dans le monde des entreprises, concernant aussi bien la dégradation de l'environnement que les droits de l'Homme, les inégalités sociales que la protection des consommateurs, la gouvernance et la transparence managériale que la gestion financière.

Comment, dans ce contexte, la Francophonie intervient-elle ?

- En premier lieu, la Francophonie est multiple : elle rassemble d'abord des États et gouvernements au sein d'un dispositif institutionnel fort, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Mais elle unit aussi la communauté universitaire au sein de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), les grandes villes au sein de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), les parlements au sein de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF). Elle associe dans ses travaux de multiples réseaux d'institutions et de groupes : les régions francophones, les hautes juridictions, les ONG. Chacun de ces réseaux est porteur d'une expérience spécifique, de l'acquis des pratiques d'un milieu, d'une communauté de savoir et d'action. Au sein de la galaxie francophone, ce sont des relais, des leviers, des pôles inestimables de compétences.

A l'origine de notre séminaire, il y a ainsi l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) dont les premiers travaux ont précisément porté sur la promotion et la garantie des droits économiques, sociaux et culturels. Sur les problématiques mixtes, associant l'économique et le social, il y a l'Union des Conseils Économiques et Sociaux Francophones, l'UCESIF. Les travaux de ces réseaux touchent déjà la question de la RSE.

Certains réseaux existent, qui sans avoir déjà traité du dossier, ont vocation à s'y intéresser : je voudrais citer à ce titre l'Association Francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP). Et je n'oublie pas les différents réseaux qui réunissent les Chambres de

Commerce : chargés d'appuyer les entreprises et de gérer nombre d'aspects de la relation entre l'État et le secteur privé, ils sont directement concernés par l'élaboration, la négociation et la diffusion des règles de la RSE.

Enfin, il y a d'autres réseaux à construire. Ainsi, si nombre d'universitaires, juristes, sociologues ou économistes, se sont intéressés à la RSE, il n'existe pas encore ce que j'appellerai une communauté de savoir francophone sur ce sujet.

- En second lieu, la Francophonie est active au sein de la communauté des Organisations internationales ; elle a des partenariats avec nombre d'entre elles qui ont inscrit la RSE parmi leurs thèmes de travail. Qu'il s'agisse de l'ensemble du système des Nations unies et notamment du Haut Commissariat aux droits de l'Homme, de la Banque mondiale ou des différentes banques continentales de développement, de la Commission européenne ou encore d'organisations telles que l'OIT pour les questions de travail, l'UNICEF pour les droits de l'enfant ou l'OIM pour les questions de migrations, la Francophonie est présente lors des grands débats que ces institutions lancent, prépare des concertations francophones en amont et en aval de ces débats et, si les circonstances le demandent, organise un suivi combinant les actions de formation et d'information.

C'est ainsi que la Francophonie aide ses membres à prendre part à la discussion et à l'établissement des grands textes qui régissent la communauté internationale, puis les incite à les ratifier et les assiste dans leur mise en œuvre et dans les procédures de rapportage qui leur sont liés. L'expérience acquise de ce point de vue dans le domaine spécifique des droits de l'Homme et des libertés pourra utilement être transposée dans le domaine de la RSE

Enfin dans quelle perspective la Francophonie prend-elle aujourd'hui en compte le dossier de la RSE ?

Un certain nombre de grandes entreprises internationales, exposées aux pressions d'une opinion publique mondiale de mieux en mieux informée, se sont dotées de codes de conduite ou de chartes. Mais nous voyons qu'il s'agit là de démarches volontaires, faites avant tout dans le but de communiquer sur la qualité de l'entreprise et éventuellement de dévaloriser les entreprises concurrentes.

Pour que la démarche touchant la RSE soit effectivement généralisable, une autre approche est nécessaire : celle qui consiste à définir des normes universelles. Sauf à laisser se créer des distorsions entre pays et entre firmes, il faut que les processus d'analyse, de discussion, d'adoption et d'application soient indépendants de ces pays et de ces firmes. En outre, il paraît nécessaire de prendre en compte la diversité des contextes et des cultures dans lesquelles elles sont mises en œuvre. La promotion de la diversité des systèmes juridiques constitue dans ce sens également un enjeu majeur de l'action de la Francophonie.

Prenons un sujet emblématique tel que le travail des enfants. Vous en traiterez en détail, mais le simple rappel des dates montre toute la complexité des problèmes liés à la RSE. Dès 1919 des textes réglementent, puis interdisent le travail des enfants. En 1959, dix ans après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'ONU adopte à l'unanimité la Déclaration des droits de l'enfant. Il faut attendre 1989 pour que la presque totalité des pays de la planète ratifie la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

En 1990, soixante et onze chefs d'États prennent part au premier Sommet Mondial pour l'Enfance et fixent des objectifs ambitieux pour l'an 2000. En 1999, un projet, adopté à Genève par les représentants de 174 pays, demande aux gouvernements de prendre des mesures immédiates et

efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants de toute urgence. En 2000, les Objectifs du Millénaire pour le Développement insistent sur la situation faite aux enfants parmi les indicateurs essentiels du développement. Moyennant quoi, aujourd'hui plus que jamais, le fait demeure : au moins 200 millions d'enfants travaillent aux dépens de leur scolarité, de toute vie personnelle, dont 70% dans des conditions physiquement pénibles ou dangereuses.

Nous sommes réunis ici pour étudier de quelle façon appuyer les processus qui permettront de mettre fin le plus rapidement possible à une telle situation, pour trouver comment articuler le travail des organisations locales, des réseaux et des institutions multilatérales, pour comprendre de quelle façon les entreprises peuvent gérer les différentes contraintes en restant rentables.

Si nous réussissons à dresser un premier programme de travail commun, à sensibiliser les partenaires francophones en vue d'une réflexion approfondie sur ces enjeux et à initier des réseaux capables de produire une information fiable et des propositions viables en matière de RSE, nous aurons atteint notre premier objectif.

Je vous remercie de votre attention.

Allocution de M. Christian Brodhag, Délégué Interministériel au Développement Durable du Gouvernement Français

Ce séminaire est un forum, c'est-à-dire un espace d'échanges entre plusieurs communautés qui devront se découvrir et construire un espace de coopération et d'échanges.

La francophonie a les droits de l'Homme dans ses gènes. C'est bien donc à toute la communauté des pays ayant le français en partage, aux Commissions nationales et à l'ensemble des acteurs de ces pays de jouer un rôle dans la mobilisation des entreprises sur les droits de l'Homme dans le cadre de la responsabilité sociétale.

Quelques points sur les droits de l'Homme en préambule.

La France a participé à la formulation de l'essentiel des doctrines et des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'Homme. Elle l'a fait dans ses différentes étapes qui ont conduit à étendre la notion de droits de l'Homme, à légiférer et créer les dispositifs nécessaires pour surveiller les violations de ces droits. Les réunions préparatoires de ce séminaire se sont tenues salle René Cassin, comme un hommage à celui qui a conduit, il y a bientôt 60 ans, les travaux de la déclaration universelle. Mais ce texte n'était pas un aboutissement, mais le début d'un processus. Dans l'esprit de Vienne en 1993, la France accorde aujourd'hui une égale considération aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels.

Enfin, en inscrivant la Charte de l'environnement dans sa constitution au même niveau que les droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et les droits économiques et sociaux du préambule de la constitution de 1946, la France a aussi contribué à approfondir le lien entre les droits fondamentaux et l'environnement.

Pour avoir été au cœur de l'écriture de la charte dans la Commission présidée par le paléontologue Yves Coppens, je peux témoigner des difficultés rencontrées.

La Charte reconnaît notamment à chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et le devoir de contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement et, le cas échéant, contribuer à la réparation des dommages qu'il a causés. Cet équilibre droit et devoir retrouve l'un des objectifs de la déclaration de 1789, qui déclarait « *afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs.* » On retrouve cette notion de devoir, mais sous une forme atténuée, dans l'article 29 de la déclaration universelle.

Mais reconnaître ce nouvel apport aux droits de l'Homme ne s'est pas fait sans difficultés. D'autant qu'elle introduit des références aux connaissances scientifiques. Soit, celles-ci sont certaines et elles doivent fonder la décision publique, soit, elles sont incertaines et la gravité du risque et son irréversibilité doivent conduire à appliquer le principe de précaution. Ce que certains juristes, dont les plus éminents, considéraient comme inacceptables de mélanger les ordres, toute référence aussi bien à Dieu qu'à toute conception philosophique ou scientifique devrait, selon eux, être écartée de la Constitution au nom du principe de laïcité. Alors que les droits de 1789, dans la suite des lumières « *combattaient l'ignorance* », la Charte de l'environnement considère que l'information et l'éducation permettent justement d'exercer les droits et devoirs de la charte.

Au niveau international, les débats sur le droit à l'eau peut aussi illustrer ce problème ; à la fois l'extension des droits humains à un sujet environnemental, mais aussi l'importance de la connaissance. Le droit à une eau saine prévu dans les objectifs du millénaire de 2000 a été complété en 2002 à Johannesburg par l'accès à l'assainissement. Ce second point essentiel avait été oublié, il n'y a pas d'eau saine sans assainissement.

Cet exemple me permet d'évoquer une question qui est aussi au cœur de nos interrogations : c'est le rôle des approches volontaires, appartenant au champ de la normalisation. Le droit à l'eau progresse, mais l'une des façons de rendre effectif ces droits et objectifs politiques a été apportée par l'ISO. Des lignes directrices pour l'évaluation et la gestion des services d'eau potable et de l'assainissement (ISO/CD 24510, 24511 et 24512) ont été élaborées sous présidence française ; elles font référence directement aux recommandations et programmes des objectifs du millénaire, du Sommet de Johannesburg et du 3^{ème} forum de l'eau de Kyoto. Cet exemple illustre bien la place des processus de normalisation qui peuvent venir en renfort de principe de droit et non en affaiblissement. Ils doivent faciliter l'effectivité du droit. C'est cette logique qu'il faut encourager sur la RSE. Concrètement l'ISO 26000, dont le texte en discussion accorde déjà une bonne place aux droits de l'Homme, doit permettre d'en renforcer le déploiement, et non de faire écran aux évolutions futures du droit international en la matière.

Les droits fondamentaux font « système » et se renforcent mutuellement. Ce système pose des difficultés d'ordres conceptuel et sociologique. Par conceptuel, j'entends l'ordonnancement des principes et des droits et leur cohérence : dans cet ordre conceptuel on considère la substance des droits. Par sociologique, j'entends l'organisation des acteurs, les scènes de négociations et les réseaux qui en sont à l'origine : dans cet ordre, on considère plutôt les processus et les procédures.

La problématique posée par ce séminaire sur les droits de l'Homme et la responsabilité sociétale devra trouver des réponses à ces deux niveaux.

Sur le plan de la substance, l'approche défendue par la France, qui trouve des échos au sein des pays francophones et en Europe, repose sur trois éléments :

- Le premier considère que le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'Homme tient du rôle des institutions internationales multilatérales dans leur genèse. Il considère la

nécessité de la consolidation de l'Etat de droit pour les faire progresser, plutôt que des approches catégorielles, mais en accordant une attention toute particulière au dialogue social.

- Le deuxième élément est que la responsabilité sociétale des entreprises ne peut se définir dans le seul cadre économique et des relations entretenues par les entreprises avec quelques parties intéressées, mais au contraire par une relation avec l'ensemble des composantes de la société organisée, ses institutions et bien entendu en rapport avec les principes universels.
- Le troisième élément est que la responsabilité sociétale est la contribution des organisations au développement durable. Dans l'ensemble des composantes, elle contribue au développement économique et social et à la protection et la valorisation de l'environnement. Ces trois piliers sont interdépendants et doivent se renforcer mutuellement, la RSE apportant la méthode de cette intégration.

Sur le plan des processus, il est question de faire converger des communautés qui ont des histoires, des trajectoires et des référentiels différents.

Les droits de l'Homme sont, en effet, le bien commun de l'Humanité et il revient à tous et à chacun de les faire vivre. La mobilisation pour les droits de l'Homme ne saurait se limiter aux seules relations d'Etat à Etat : elle implique également une ouverture sur la société civile dans les pays concernés. Par société civile, on entend bien sûr les associations et notamment celles qui militent au premier chef pour les droits de l'Homme, mais aussi les milieux économiques et les entreprises, qui seront au centre de nos échanges ces trois jours.

Cette approche s'inscrit avant tout, dans une tradition du dialogue social ; les premiers « accords-cadres internationaux » négociés entre des confédérations syndicales mondiales et de grands groupes industriels ont été des initiatives de pays francophones : Danone et Accor ont été historiquement pionnières en la matière. Le dialogue patronat-syndicats organisé par ces accords assure un contrôle effectif des engagements pris. Des démarches collectives de réflexion du monde patronal apparaissent : en 2000, en France un Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) s'est créé, puis, en 2007, sous le haut patronage de Mme Mary Robinson, ancienne Haute Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies, « Entreprises pour les Droits de l'Homme », un club d'entreprises a décidé d'analyser les « bonnes pratiques » de ses membres en matière de respect des droits de l'Homme à travers une « matrice » multicritères. Les droits de l'Homme sont une œuvre collective : les États, les collectivités locales, les entreprises, les syndicats, les médias et les ONG jouent sur la scène internationale, comme dans les espaces nationaux, des rôles complémentaires. J'y ajouterai volontiers, en écho avec mes propos sur l'eau, la communauté scientifique.

C'est dans cette perspective que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) tient une place importante dans les réflexions sur la régulation de la mondialisation dans un contexte de faiblesse des Etats dans le contrôle des entreprises.

Le contenu de la responsabilité sociétale se débat sur différentes scènes de négociations : Nations Unies avec les grandes conventions et le Pacte Mondial, l'OCDE, le G8, des scènes privées GRI ou mixtes comme l'ISO 26000.

Et c'est de la présence de la francophonie dans ces différentes scènes de négociation que nous devons nous organiser pour trois fins :

- la première pour faire valoir la spécificité de l'approche francophone dont nous allons mesurer la cohérence pendant ces 3 jours,
- la deuxième parce que la francophonie est un lieu de dialogue Nord/Sud qui garantit que la voix des pays en développement peut être entendue dans ces enceintes.

- la troisième par sa capacité politique, permettant à ses pays membres de veiller à la cohérence et à dégager les synergies entre des scènes de négociation qui sont en concurrence.

Mais nous avons à affronter une vision nord américaine fondée sur une approche morale, l'entreprise, selon cette conception, faisant le bien. Il faut, au contraire, considérer les conditions qui feront que l'entreprise a intérêt à s'engager dans la RSE. Pour cela, les Etats ont aussi un rôle à jouer.

Il ressort une communauté de vision francophone sur le rôle de l'Etat en tant que fixateur du cadre de la RSE. La Belgique a ainsi adopté, en 2002, une loi sur les labels sociaux décernés aux produits importés du tiers monde basée sur les conventions de base de l'OIT. La France, avec la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE), a institué l'obligation pour les sociétés dont les titres sont cotés, de rendre compte, dans leur rapport de gestion, de la manière dont elles appréhendent les conséquences environnementales et sociales de leur activité et une série de dispositions orientées vers la promotion de l'investissement socialement responsable. Au Maroc, pays qui nous accueille, le gouvernement est partie à la Charte sur la Responsabilité Sociale des Entreprises adoptée en 2007 par la Confédération Générale des Entreprises Marocaines avec l'aide du cabinet de certification VIGEO.

Les conventions et principes universels et leur mise en contexte dans des cadres nationaux doivent être juridique, mais elle doit aussi s'appuyer sur des processus de progrès comme les Stratégies nationales de développement durable, ou au niveau local, les Agendas 21 qui associent les acteurs publics et la société civile. Ces cadres permettant la prise en compte de situations spécifiques, permettent une meilleure appréhension de sujets qui resteraient sans cela théoriques et offrent le cadre de la mobilisation. C'est d'ailleurs la logique adoptée par la Francophonie puisque le programme de travail de l'IEPF représenté, porte à la fois sur les Stratégies nationales de développement durable et la responsabilité sociétale.

J'ai ouvert quelques pistes de réflexion. Ces trois jours devraient nous permettre de dégager un consensus et des axes de travail et de mobilisation concrets.

Samedi 1^{er} mars

Conclusions présentées par M. Michel Doucin, ancien ambassadeur français pour les droits de l'Homme, Délégué général du séminaire, le 1^{er} mars 2008

Il est difficile de tirer les conclusions de deux jours et demi de débats si riches et denses. Ils se sont déroulés dans le cadre d'une sorte d'agora ouverte réunissant des représentants de différents types d'acteurs : entreprises multinationales du Nord et du Sud, organisations syndicales patronales et d'employés internationales et nationales, conseils économiques et sociaux, institutions nationales de promotion des droits de l'Homme et de protection des données personnelles, ONG de défense des droits et de promotion du développement durable, universitaires de différentes disciplines, cercles interacteurs travaillant sur la RSE et fonctionnaires nationaux et d'organisations internationales. Des points de vue variés se sont exprimés, mais j'en retire un sentiment général de convergence vers quelques consensus forts.

Je vais essayer de résumer les idées principales qui m'ont paru en ressortir, et de vous présenter les propositions d'initiatives pour l'avenir que le Comité de pilotage du séminaire, réuni hier au soir, a énoncées.

Je les regrouperai autour de 5 idées :

1. nous sommes parvenus à une approche commune du concept de **Responsabilité Sociale des Entreprises**, qui fait le **pont avec** celle de **développement durable**, et adossée aux **droits fondamentaux** des droits de l'Homme et de la personne au travail ;
2. le constat a été partagé de l'existence **d'enjeux considérables** aux plans de la maîtrise de la mondialisation et de la compétition économique ;
3. nous avons surmonté le complexe que nous donnait le caractère tardif de la manifestation de l'intérêt des institutions publiques des pays francophones pour le sujet, et découvert, avec un sentiment de fierté, que **de nombreux acteurs de l'espace francophone étaient des expérimentateurs et/ou concepteurs innovants** dans le domaine de la RSE. Le principal retard constaté, finalement, est sans doute dans le domaine de la communication et dans la capacité de se mobiliser dans les négociations internationales;
4. quelques idées forces définissant une identité commune aux acteurs RSE de l'espace francophone se sont dégagées tournant autour de **trois concepts clés** :
 - potentiel de la Francophonie en tant **qu'espace Nord-Sud multiacteurs, vecteur de la promotion des droits fondamentaux universellement reconnus**,
 - **existence de référentiels universellement connus et nécessité de leur respect**, les droits de l'Homme, de la personne au travail et de l'environnement constituant un socle,
 - **rôle clé de l'Etat comme régulateur et partenaire des entreprises, importance du contrat social** par lequel doit se construire l'engagement pluriacteurs de RSE;
5. au bout de cette réflexion collective, exercice de fertilisation croisée sans précédent, nous sommes à même de dégager des **propositions d'action**.

1 Une compréhension commune du concept de Responsabilité Sociale des Entreprises s'est dégagée:

Nous avons caractérisé ce concept, dont la terminologie nous interpelle – responsabilité ou engagement, sociale ou sociétale, de quelles entreprises parlons-nous ? – comme s'inscrivant dans 7 cadres de références principaux :

- En termes de **management**, c'est une méthode qui vise, sans détourner l'entreprise de ses objectifs premiers de création de valeur, de performance et de développement économiques rentables, à l'inscrire dans une perspective de maîtrise durable des impacts de son activité sur l'environnement social et naturel dans lequel elle exerce cette activité. La RSE apparaît aussi comme une méthode de management au service de l'intégration des attentes et des intérêts divergents que les nombreuses parties prenantes, internes et externes, exercent sur l'entreprise ; internes, ce sont les salariés et les actionnaires (shareholder) ; externes, ce sont entre autres les financeurs et investisseurs, les clients, les fournisseurs, les prestataires et sous-traitants, les consommateurs, les ONG de défense de divers droits, les représentants des communautés humaines sur lesquelles l'activité de l'entreprise a un impact, les Etats, les collectivités locales ; la question de la définition d'un modèle de concurrence sectorielle "responsable" tel que la RSE promettrait aux entreprises un avantage compétitif demeure, en revanche controversée.

- Du point de vue de **l'insertion de l'entreprise dans la société** qui l'entoure et de sa participation à la production de bien social, la RSE nous apparaît comme **un processus visant au développement durable**, où il n'existe pas d'objectif préétabli, mais une perspective de progrès devant être renouvelée et vérifiée ; les juristes ont qualifié cette dynamique nécessaire d'« **obligation de moyens** » que le juge sait apprécier à partir d'efforts démontrés de réaliser des objectifs identifiés et renouvelés, les droits économiques, sociaux et culturels, domaine principal de la RSE, appelant une telle tension vers le progrès ; les démarches de RSE visent à provoquer des changements dans les activités des entreprises, de nouveaux comportements et donc pénétrer le cœur du management ; les actions philanthropiques ne sont pas considérées comme des objectifs ou des moyens de la RSE ; si l'évaluation des comportements, des impacts et des résultats des démarches est une nécessité pour s'assurer de l'effectivité des actions et des engagements, le but est moins de dégager une "élite" d'entreprises compétitives que de faire avancer l'ensemble des entreprises dans un même mouvement.

- Sous l'angle juridique, ce concept réaffirme que **l'entreprise est une personne morale (sans morale a-t-on ajouté) porteuse de droits et de devoirs** ; le premier de ces devoirs est de respecter la loi des pays dans lesquelles elle mène ses activités, directement, et indirectement, par ses filiales et fournisseurs, pourvu que cette loi soit conforme au droit international ; **lorsque la loi nationale est incertaine ou inaboutie ou lacunaire, ce sont les normes internationales universellement reconnues** dans les domaines clés que sont les droits de l'Homme, le droit humanitaire, le droit du travail et le droit de l'environnement **que l'entreprise doit respecter et mettre en œuvre**. Une responsabilité complémentaire est de **ne pas jouer le jeu de l'affaiblissement de la loi** en abusant de sa puissance, question particulièrement pertinente lorsqu'il s'agit d'entreprises multinationales négociant des avantages particuliers, notamment dans les zones franches ;

- Si la réparation est un principe à respecter en cas de dommages causés, les démarches de RSE doivent viser, avant tout, à créer et mettre en place des dispositifs de **prévention des risques** affectant les individus ou groupes impactés.

- En termes de philosophie politique, un consensus est apparu pour considérer que l'idéalisation de la philanthropie du patron bienfaiteur ne faisait pas partie de la culture politique contemporaine des pays francophones, d'où un certain **scepticisme à l'égard des initiatives sans lien direct avec l'activité de l'entreprise** et ne contribuant pas à la maîtrise de ses impacts environnementaux et humains, qu'il est plus pertinent de qualifier de « charitables ».

- Nous avons aussi contesté l'idée que « rien ne les obligeant à prendre de tels engagements, rien ne justifierait qu'ils soient soumis à contrôle », au contraire : **la nécessité du contrôle et l'exigence de transparence dans l'information** comme dans le « rapportage » ont été considérées comme indissociables de l'exercice de la RSE. Les actions de RSE constituent, au demeurant, souvent des pertes de recettes fiscales pour l'Etat, justifiant transparence, partage des décisions et encadrement ;

- Sur le plan de la philosophie du droit, nos débats ont fait ressortir **l'évolution du débat relatif à l'efficacité respective de la loi « dure » et la loi « molle »**. Passant en revue un certain nombre de démarches volontaires collectives, en principe relevant du « droit mou », issu de processus divers de production - enceintes intergouvernementales, cercles patronaux, dialogue social -, il nous est apparu que plusieurs se sont, en quelques années, imposés comme des référentiels quasi-universels. La combinaison de l'exigence des financiers (institutions financières mais aussi fonds de pension et fonds éthiques), de l'inquiétude des actionnaires vis-à-vis de l'évolution du cours de l'action et de la pression des consommateurs prompts à répondre aux campagnes de boycott, a donné à **un certain nombre de ces codes un rôle de bouclier protecteur quasi-universellement reconnu** auquel leurs concepteurs n'osaient rêver. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte Mondial, la Déclaration des normes fondamentales du travail de l'OIT, l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, abordés dans plusieurs débats, ont progressivement forgé ce **socle reconnu qui, de facto, fait du droit « mou » quelque chose comme un équivalent solide et peut-être le laboratoire du droit « dur » en gestation.**

Cette compréhension du concept de RSE à laquelle nous sommes parvenus, qui a emprunté à une pluralité de disciplines intellectuelles, a montré aussi qu'il reste du chemin à faire pour passer à la maîtrise d'un concept qui est aussi un outil idéologique et stratégique. Car il est porteur d'enjeux importants.

2. Le constat a été partagé de l'existence d'enjeux considérables

- Le premier est celui de **l'instauration d'une gouvernance et d'un ordre mondiaux** dans le cadre d'une mondialisation inexorable (chance ou danger selon les avis), tels que ce ne soient pas des intérêts privés, adossés à la puissance que leur donnent leur poids économique et financier, qui gouvernent la planète; or, la faiblesse des ressources budgétaires de nombreux Etats d'une part, les problèmes sociaux et d'emploi qu'ils rencontrent (au Nord comme au Sud) d'autre part, donnent aux entreprises multinationales un pouvoir tel que la menace existe ; il s'agit de briser le cercle vicieux pauvreté/pollution/autoritarisme public/abus de la situation par les acteurs économiques/non respect des droits fondamentaux, nous a dit Christian Brodhag, Délégué Interministériel au Développement Durable ; les juristes ont attiré notre attention sur **l'inadaptation du système**

juridique traditionnel à réguler cette mondialisation, l'essentiel du droit concerné étant de dimension nationale, quand un des acteurs principaux, l'entreprise multinationale, s'inscrit dans une dimension transnationale ;

- Une **dissymétrie s'observe dans l'élaboration des normes internationales qui fondent l'essentiel de la RSE**: l'OCDE et le G7, clubs de pays riches, ont jusqu'ici mené la danse, ce qui n'est pas durablement acceptable en terme d'équité dans la gouvernance mondiale ; ceci l'est d'autant moins que ce sont **les entreprises des pays où se trouvent les sièges sociaux des multinationales et les principaux marchés de consommation qui sont les vecteurs de l'imposition de ces règles**, à travers leurs filiales et fournisseurs dans les pays en développement, les assortissant de mécanismes de contrôle exigeants et porteurs de surcoût, alors que dans le même temps **les contraintes de production qu'elles leur imposent peuvent être porteuses de contradictions** avec les principes éthiques et règles sociales auxquelles elles entendent soumettre leurs co-contractants ;

- Cette dissymétrie a une autre traduction, celle de **fausser la concurrence**. Une première distorsion de concurrence apparaît entre les entreprises qui appliquent les normes relatives aux droits de l'Homme, environnementales et sociales et celles qui les ignorent volontairement sans encourir aucune sanction des pouvoirs publics, ce qui est notamment le cas dans les pays émergents (BRIC; à l'inverse, certaines des entreprises qui se sont appropriées les premières la notion de RSE sur des bases « volontaires » en ont fait un outil de communication allant jusqu'à stigmatiser parfois implicitement ou explicitement les concurrents qui ne s'étaient pas lancés dans de telles pratiques. La concurrence ainsi faussée met à jour **les limites du droit « mou »** et renforce la nécessité de fixer et de partager les mêmes règles du jeu de telle façon qu'elles s'imposent à tous

- Conséquence du **flou qui entoure aujourd'hui les méthodes de vérification des engagements** pris par les entreprises qui affirment avoir une politique de RSE, un **marché de la certification** représentant un enjeu économique et politique prend son essor. Nos débats ont, de façon récurrente, mis en doute la qualité des expertises réalisées par des consultants autoproclamés compétents en matière de développement durable. Une réponse controversée s'esquisse dans l'accréditation des cabinets de consultants. Le Maroc avec son expérience intéressante de charte assortie d'un label décerné après certification par des cabinets agréés, l'ITIE, avec le système d'une liste d'auditeurs agréés, nous montrent que ce marché existe déjà ;

- La RSE apparaît aussi comme un enjeu économique en tant que **source de profits** ; si les opinions sont parfois divergentes sur le point de savoir si innover en termes de bonnes pratiques de RSE génère des revenus supplémentaires, un accord général se fait sur l'idée que, face à la montée du contentieux de la RSE, conséquence des obligations croissantes de rapportage, la sincérité dans la mise en œuvre des engagements de RSE réduit le risque de pénalités judiciaires, produisant, selon le vocabulaire économique, un gain d'opportunité. Les plus convaincus voient aussi dans la RSE une manière de fidéliser les employés et de les motiver autour d'une culture partagée libérant leur créativité, source de gains **de productivité**;

- Existe aussi un **enjeu politique** : la légitimité des engagements de RSE est proportionnelle au degré d'association à leur conception puis à leur mise en œuvre d'autres acteurs que le seul management dirigeant des entreprises. Si la relation des dirigeants est transparente avec les représentants des salariés, avec les actionnaires et avec différentes parties prenantes extérieures, c'est une forme de **transposition du modèle démocratique dans l'entreprise** qui se réalise. La RSE est donc porteuse d'un renforcement et d'un renouvellement du modèle démocratique dans l'économie, du moins si l'Etat ne demeure pas à l'écart du cadre, assurant son rôle de régulateur ;

- La somme de ces enjeux se retrouve dans la **concurrence qu'elle stimule entre institutions internationales** : au sein du système des Nations Unies, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, le Conseil des droits de l'Homme, le Pacte Mondial, l'OIT et le PNUD travaillent sur le sujet de façon peu coordonnée ; dans la sphère économique, si l'OCDE et le G 8, déjà cités, jouent un rôle clé, l'importance de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO, est avérée, tandis qu'on observe un début d'intérêt de la Banque Mondiale (ouverture des procédures de recours aux ONG pour non respect des cahiers des charges des appels d'offre sur les infrastructures en tant qu'« amicus curiae ») et de sa filiale la SFI, et peut-être même de l'OMC ; au plan régional, l'Union Européenne connaît des tensions internes entre la Commission et le Parlement. D'où l'enjeu que représentent ces institutions internationales.

Espace où se rencontrent sur un pied d'égalité des pays riches et des pays pauvres ayant en commun le partage d'une langue, la Francophonie ne peut être indifférente à ces enjeux de gouvernance et à ce qui se passe au sein de la mécanique des relations inter-institutionnelles internationales.

3. Les acteurs de la RSE de l'espace francophone, créatifs et très engagés dans la RSE, mais peu actifs dans la communication

Notre séminaire a permis de dépasser l'a priori que nous étions nombreux à partager, selon lequel l'espace francophone marquerait d'importants retards en matière de capacité conceptuelle et d'initiatives concrètes.

- **Les Etats**, directement ou indirectement, jouent un rôle actif : ceux qui adhèrent à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, parmi lesquels les francophones africains, sont relativement nombreux ; ceux qui appuient des expériences d'entreprises comme à Madagascar ou au Maroc ; la France et le Canada sont très actifs au sein du G8 et de l'OCDE ; la France est à l'origine, depuis 2003, d'initiatives importantes dans le cadre du G8 ; plusieurs gouvernements sont actifs dans l'appui aux développements du Pacte Mondial sur leur sol ;

- L'adhésion massive des **entreprises de plusieurs pays développés de l'espace francophone** à ce Pacte Mondial fait partie de notre fierté, celle-ci étant renforcée par la bonne nouvelle que l'exigence du Pacte à l'égard des entreprises va croissant et que les groupes nationaux sont devenus de véritables centres de formation ; les informations reçues sur la tenue, voici quelques mois, d'un forum africain de la RSE à Bamako, et bientôt d'un forum ivoirien sur le développement durable à Abidjan, ont été d'autres très bonnes nouvelles ; la récente naissance d'Entreprises pour les Droits de l'Homme, un groupe de 8 firmes multinationales francophones investi dans la réflexion sur le respect des traités internationaux fondamentaux, en a été une autre ; l'étude de pratiques comme celles de l'entreprise ivoirienne SIFCA présente dans une dizaine de pays d'Afrique centrale ou de la BMCE au Maroc, nous ont convaincu de ce que cet acteur majeur que sont les entreprises, n'était pas non plus en retard en Francophonie ;

- **La pensée académique francophone**, brillamment représentée ici par des enseignants-chercheurs de plusieurs disciplines, nous est aussi apparue en excellente forme. Isabelle Daugareilh, universitaire de Bordeaux, nous a ainsi signalé qu'elle avait piloté, pour l'Union Européenne, un travail de recherche sur la RSE associant plusieurs centres européens, qui sera prochainement publié ; des réseaux d'échange se sont aussi signalés, souvent liés à des travaux d'ONG. Mais, cette recherche francophone pâtit de la domination de l'anglais dans les échanges scientifiques. De plus, elle manque de sources de financement et tend à être coupée du monde de l'entreprise ;

- Concernant les ONG, la **richesse du travail des associations de défense des droits de l'espace francophone** a été illustrée dans ses avancées et hésitations : la FIDH a analysé de façon critique son partenariat de 8 ans avec Carrefour, Amnesty-France a expliqué les raisons de son accompagnement d'Entreprises pour les Droits de l'Homme ; Sherpa nous a décrit sa propre évolution du contentieux systématique à une approche beaucoup plus pédagogique vis-à-vis des entreprises ; les associations africaines membres de la campagne « Publiez ce que vous payez », acteurs courageux d'une dynamique puissante, ont expliqué leur relation difficile avec certains gouvernements membres de l'Initiative Transparence des Industries Extractives (ITIE) ; et un témoignage a été donné de l'intérêt du recours engagé par les Amis de la Terre à travers le « point de contact national » français de l'OCDE contre le projet EDF de barrage hydroélectrique dit Nam Theun 2 au Laos, qui a entraîné la mise en place d'un dispositif de contrôle régulier de la dimension RSE du chantier associant aussi plusieurs parties prenantes de niveau national.

- Autre forme d'ONG, **les syndicats** ont témoigné de leur engagement dans la RSE, où ils voient la possibilité de surmonter la difficulté de la dimension purement nationale du droit du travail, veillant toutefois à ce que la démarche de RSE ne se substitue pas au dialogue social.

Un effort de communication est nécessaire pour mieux faire connaître pratiques exemplaires, expériences et recherches. L'obstacle que constitue aujourd'hui l'étroitesse du cercle des lecteurs du français n'est ni à sous-estimer, ni à surestimer. Il nous appartient de le surmonter collectivement.

4. Des concepts-clés constituent l'identité commune d'une grande partie des pratiques de RSE dans l'espace francophone

- En réponse au souci qui a été quelques fois exprimé que la Francophonie ne s'érige en entité productrice de particularismes, nous avons affirmé avec force qu'au contraire, espace démocratique associant des pays du Nord et du Sud, riches et pauvres, relevant de plusieurs continents et cultures, elle se considérait comme **un vecteur de la reconnaissance et de la promotion de l'universalité des droits fondamentaux**, et que ceci ne lui semblait pas contradictoire, au titre de l'affirmation de la diversité culturelle, avec la volonté de reconnaître **l'importance de la tradition juridique** à laquelle la quasi-totalité de ses membres appartiennent, le **droit romano-germanique**. Les experts juristes qui se sont exprimés ici ont souligné qu'en droit interne, la pluralité des sources et, en droit international, la pluralité des conceptions juridiques n'était pas contradictoire, au contraire car pouvant se résoudre par l'utilisation de la doctrine dite du « pluralisme juridique », avec l'existence d'une universalité des droits fondamentaux. En affirmant l'importance de certains concepts dans lesquels elle se reconnaît, la Francophonie entend promouvoir l'universalité des normes fondamentales.

Un second concept clé s'est imposé à nous comme très largement partagé, celui de l'évidence qu'il ne pouvait se construire de codes ou de règles de RSE que dans **le respect de ces normes universelles déjà identifiées et respectées, qu'il s'agisse du droit des droits de l'Homme, du droit humanitaire, du droit de la personne au travail ou du droit de l'environnement** ; cette immanence des droits fondamentaux n'a été contestée par personne ; les démarches francophones s'appuient sur des textes substantiels de droit international et non sur des principes « moraux », au demeurant imprécis et à géométrie variable, le respect des droits fondamentaux tels qu'ils sont formulés dans les textes universellement connus et partagés étant le premier principe à appliquer et cet ensemble des bases minimales prescriptif de normes minimales devant servir de référence universelle. Conscients du fait que ces normes universelles ne sont pas respectées dans tous les pays de la même façon et au même niveau de protection, **nos débats ont porté avec réalisme et détermination, sur la façon dont ces normes pouvaient concrètement servir de boussole** dans

la gestion complexe d'une entreprise ayant vocation à dégager du profit, et dont leur niveau d'exigibilité pouvait être relevé concrètement ; des discussions ont eu lieu sur la notion de « contrainte », répulsive aux yeux de certains, mais nous sommes arrivés à l'idée qu'il était évident que **certaines règles de droit international relevaient du champ de l'incontournable, car susceptibles de lourdes sanctions** relevant, de façon malheureusement trop aléatoire, du judiciaire (juridictions et autorités régulatrices), mais beaucoup plus souvent des marchés, financiers et des produits.

- Est apparu alors un besoin **d'identifier avec plus de certitude ces référentiels fondamentaux universels auxquels doit s'adosser la RSE**: car, ont souligné des juristes qui n'étaient pas seulement des chercheurs, mais aussi des avocats conseils d'entreprises, l'exercice du rapportage, rendu de plus en plus obligatoire par la loi et les réglementations boursières, entraîne pour l'entreprise qui communique sur ses pratiques, une **responsabilité sur la sincérité des informations données** qui peut la conduire au pénal. Aussi est-il indispensable de déterminer très précisément ce à quoi celles-ci se sont engagées à travers leur communication ; ce n'est pas simple lorsque l'on a des filiales et des sous-traitants dans des pays à faible gouvernance, c'est à dire qui notamment exercent un faible contrôle sur les entreprises locales ; la notion **d'incertitude juridique qui accompagne aujourd'hui la notion de « responsabilité »** de l'entreprise a été fortement soulignée ; le fait que les codes de conduite d'entreprises écartent souvent ou réécrivent en les édulcorant des référentiels fondamentaux est d'autre part porteur d'une remise en cause de ces derniers ; d'où le besoin, à la fois, de l'identification des étalons universels et d'une harmonisation de la jurisprudence internationale sur des sujets comme la complicité, liée à la notion de sphère d'influence. Concernant les étalons, **plusieurs sensibilités se sont exprimées** au cours du séminaire, l'un des rares points où le consensus n'a pas pu être atteint : certains ont appelé à la conclusion d'une **convention internationale** qui reprendrait les travaux là où ils ont été laissés en 2003 par feu la Sous-commission des droits de l'Homme des Nations Unies ou qui serait une norme-cadre articulant niveaux national et international tout en définissant un noyau dur de droits indérogables (sur le modèle de la convention contre la corruption) et en définissant clairement les responsabilités des Etats et celles des entreprises ; d'autres ont indiqué qu'on disposait déjà d'un ensemble de normes de droit « mou » en passe de devenir **coutume internationale** – la Déclaration de l'OIT de 1998, les 10 principes du Pacte Mondial, les Principes volontaires de l'OCDE et de l'OIT, auxquels s'ajoutent la jurisprudence issue de tribunaux de pays et unions de pays ayant un poids particulier – et qu'il faudrait plutôt travailler à leur **synthèse critique** à partir de laquelle des compléments pourraient être recherchés. Les représentants syndicaux ont signalé que des pays riches, engagés dans les principes volontaires de l'OCDE à travers leurs Points de Contact Nationaux, ne respectaient pas des conventions fondamentales de l'OIT comme celles relatives à la liberté syndicale. Des travaux nous ont été signalés allant dans ce sens de l'inventaire des textes fondant la RSE, en particulier dans le cadre de l'Union Européenne et de groupes d'entreprises associant des ONG et/ou des syndicats, EDH et ORSE. Ces deux pistes se recoupent à mes yeux sur l'essentiel, l'affirmation du **besoin d'une clarification permettant de distinguer ce que sont précisément les obligations des entreprises dans les champs thématiques de la RSE**.

- Un quatrième concept est apparu constituant, de façon encore plus forte que les précédents, l'un des éléments d'une identité francophone : **l'Etat doit être l'une des parties prenantes essentielles de la RSE**. Nous avons tout d'abord affirmé que **les entreprises ne devaient pas abuser de leur situation de force et de la faiblesse relative des Etats** sur le territoire duquel elles conduisent leurs activités, pour ne pas respecter le droit national, voire pour l'affaiblir dans le cadre de clauses dérogatoire, tout particulièrement dans les zones franches. L'entreprise doit **respecter le droit national de l'Etat hôte et inciter implicitement celui-ci à hausser son niveau d'exigence** en alignant ses pratiques sur les standards internationaux lorsque la législation locale leur est

inférieure. Au-delà, nos travaux de compréhension du mécanisme ITIE et de son efficacité, de même que l'analyse du cas Nam Theun 2 ont révélé combien il est important d'intégrer les Etats dans la dynamique RSE, dynamique qui favorise la mise en œuvre des droits fondamentaux, dont ceux identifiés dans les Objectifs de Développement du Millénaire. L'Etat demeure, d'autre part, un **acteur puissant à l'égard des entreprises moyennes et petites** (secteur informel compris), dont l'activité se limite à son territoire de souveraineté. Enfin, plusieurs voix ont insisté sur le fait que les Etats disposaient en outre d'un pouvoir insuffisamment exploité au travers de l'exemplarité que leur confère **la commande publique** : celle-ci devrait davantage **s'affranchir de la fausse religion du moins disant**, qui induit assez systématiquement des économies recherchées du côté de potentielles pratiques de RSE. Les Etats développés possèdent en outre un moyen d'action insuffisamment mis en œuvre au service de la promotion de la RSE, l'aide publique au développement ; les intentions de l'Agence Française de Développement ont paru, à cet égard, prometteuses.

- **L'importance du contrat social associant une diversité de parties prenantes (dont les Etats) dans les pratiques de RSE** est aussi fortement ressortie de nos débats, cinquième concept contribuant à l'identité francophone dans ce domaine ; ce contrat qui doit aller de l'amont de la conception des engagements jusqu'au contrôle de leur respect devient, selon la formule juridique « la loi des parties », c'est-à-dire du droit « dur » que le juge ou l'arbitre fera respecter; notre séminaire a dégagé son corollaire, l'importance que nous attachons à la notion de transparence dans la pratique de la RSE. La conception et la mise en œuvre des dispositifs doivent se faire dans la transparence, en dialogue et en association avec les parties intéressées, au-delà des partenaires contractuels de l'entreprise. C'est le fondement de la confiance des consommateurs, des épargnants, des financiers et des employés, mais aussi de l'exercice de ses responsabilités par l'Etat. Nous avons observé toutefois que la transparence devait avoir un complément, **la comparabilité** : on ne peut comprendre le degré de réalité d'un engagement d'entreprise que si l'on peut le comparer à un autre ; or, tant que **la structure et le contenu des rapports** de bilan des pratiques de RSE **ne seront pas standardisés**, l'exercice sera limité. Quelques exemples étudiés au cours de nos « débats » ont illustré la richesse et la diversité des expériences qui se déroulent au sein de la Francophonie en termes de construction de contrats sociaux assortis d'efforts de transparence :

○ **L'Initiative Transparence des Industries Extractives**, associant Etats et entreprises, flanquée du réseau des ONG organisées dans la campagne « Publiez ce que vous payez » qui a inspiré l'initiative, illustre de façon convaincante ce que peut-être un contrat exigeant conclu entre parties prenantes ; obligeant entreprises et Etats à rendre publics leurs accords de « royalties » ; elle est un vecteur clé de la lutte contre la corruption, sujet non classique dans le droit des droits de l'Homme, mais dont l'importance est de plus en plus prise en compte, ce fléau constituant une gangrène qui corrompt l'ensemble des parties concernées et rend improbable le respect d'autres valeurs ; le contrat social pluriacteurs ITIE se traduit notamment par le fait que lorsqu'un gouvernement cherche à s'en affranchir, mettant par exemple en prison un responsable d'ONG membre de la campagne « Publiez ce que vous payez », les autres gouvernements et le secrétariat interviennent pour faire rapporter la mesure, et ce avec, jusqu'ici toujours, succès.

○ L'élaboration de certains codes de conduite d'entreprises multinationales associant plusieurs partenaires internes ou externes, autre forme de construction de « dialogue social » est apparue comme très intéressante. Elle ne caractérise pas que le monde francophone : une partie de l'Europe non francophone la connaît aussi ; sa forme la plus élaborée est le dispositif des « **accords cadres RSE internationaux** » négociés entre les directions générales des entreprises multinationales et les branches industrielles concernées des syndicats internationaux, après consultation d'autres acteurs (OIT, TUAC de l'OCDE, ONG, etc) ; des représentants syndicaux ont souligné qu'il n'est pas si aisé de passer ensuite des engagements aux réalisations lorsque les

groupes mondiaux accordent à leurs filiales une large autonomie tout en leur fixant des objectifs de rentabilité exigeants. Mais ils constituent une voie intéressante, pour au moins trois raisons décisives : ils favorisent la liberté syndicale dans les pays où cette tradition est peu développée, voire interdite ; ils poussent à l'élévation des standards sociaux, exigeant des filiales qu'elles s'alignent sur les pratiques des établissements situés dans les pays développés ; ils instaurent un mécanisme de contrôle interne des engagements pris qui dispose de capacités d'investigation bien supérieures au contrôle externe. De façons diverses, d'autres entreprises associent pour leur part des ONG à l'élaboration de leur code de conduite, puis à sa mise en œuvre.

○ **L'expérience de charte négociée collectivement** au sein d'une organisation professionnelle, que nous avons observée au Maroc, assortie de négociations complémentaires avec l'Etat pour des concessions douanières et facilités dans le domaine social, est apparue comme une autre forme de formalisation intéressante du contrat social. L'information que la CGEM pourrait, dans l'avenir, ajouter aux partenaires, les syndicats, est apparue aussi comme une piste prometteuse.

○ Les codes de conduite devraient, à l'instar de cas mentionnés pendant le séminaire, d'une façon générale, **associer, dès le stade de leur conception, non seulement les responsables de filiales, mais aussi les principaux sous-traitants**. En effet, bien souvent le contrat qui reliera ces derniers au donneur d'ordre inclura l'obligation de respecter un code de conduite qui s'avèrera difficilement applicable, notamment parce que d'autres donneurs d'ordre imposeront au même fournisseur des exigences peu compatibles. Il a du reste été suggéré de prévoir des modalités de règlement des éventuels conflits entre codes.

○ **Les stratégies nationales de développement durable**, dont le modèle est issu des réflexions de la Conférence mondiale de Johannesburg, qui sont progressivement mises en place dans les pays francophones, sont une autre forme de contrat social proposé entre les Etats et les différents acteurs du développement durable ;

○ Enfin, plusieurs expériences rapportées, notamment celles relatives à la lutte contre le travail des enfants et celles des actions de développement accompagnant le barrage de Nam Theung 2, ont signalé l'utilité de la présence **d'un contractant supplémentaire, une organisation internationale qui apporte son savoir-faire** à l'Etat ainsi que son indépendance de vues au travers d'un programme de coopération. L'une de ces **organisations internationales** a suscité la mise en place d'un mécanisme encourageant le développement du dialogue multi-acteurs en organisant une procédure de médiation semi-contentieuse : les **Points de Contact Nationaux de l'OCDE**, présents dans 5 pays francophones membres de cette organisation (Belgique, Canada, France, Luxembourg et Suisse), organisés par les Etats souvent en forme tripartite permettent de traiter de façon essentiellement non contentieuse des litiges complexes.

- Les démarches francophones doivent, enfin, porter une **attention prioritaire aux relations Nord-Sud**, en particulier la réduction des inégalités. A ce titre, la responsabilité des sociétés-mères à l'égard de leurs filiales et de leurs sous-traitants à l'étranger doit être clairement affirmée. Leur sphère d'influence doit être concrètement et le plus précisément possible déterminée. La diversité des situations doit être prise en compte: d'éventuels traitements différenciés sont à envisager selon les différences de nature des entreprises et de leur place dans la société, la petite entreprise africaine n'ayant pas les mêmes fonctions dans la société que l'entreprise européenne.

Toutes ces formes de contractualisation avec une pluralité de parties prenantes contribuent à rétablir une dimension de **légitimité démocratique** dans des processus qui, sinon ne le seraient pas, pourvu toutefois qu'ils ne diminuent pas la force des cadres légaux nationaux et internationaux. A

cet égard, il a été suggéré qu'ils **fassent référence de façon plus explicite et précise aux traités internationaux en jeu**, à l'inverse d'une tendance perverse consistant à n'évoquer que leurs titres pour ensuite n'en sélectionner, en les réinterprétant, que des fragments.

5. Au terme de ces débats se dégagent des propositions d'action.

Je distinguerai celles qui relèvent de l'organisation de réseaux et celles qui peuvent dorénavant et déjà s'inscrire dans un calendrier :

L'organisation de réseaux : Sur tous ces sujets, se manifeste **un besoin de poursuite d'échanges qui se sont avérés fructueux entre les différents types de parties prenantes** de la RSE ainsi que les experts, chercheurs et universitaires. A cette fin, la mise en relation des réseaux existants et la stimulation apparaît indispensable :

- Le Réseau d'experts sur la responsabilité sociétale et le développement durable, initié par l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) et animé par le Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement durable (CIRIDD), très actif dans la préparation de la norme ISO 26000, a présenté, par la voix d'Isabelle Blaes, une proposition de **création d'une Plateforme d'échanges et d'information entre réseaux francophones sur la RSE en vue du développement durable**, qui a reçu un accueil très favorable ; elle viserait notamment à nous permettre de participer avec une plus grande diversité de compétences aux négociations internationales en cours dans de multiples enceintes ; l'adhésion de chacun des réseaux est, naturellement, purement facultative ; mais cette plateforme sera, pour l'OIF et les autres acteurs institutionnels associés à la préparation de ce séminaire, un des éléments clés des suites qui seront données à notre rencontre ; l'OIF pourrait, s'appuyant sur l'ensemble des réseaux qu'elle anime (Commissions des droits de l'Homme, Autorités de Protection des données personnelles, Conseils économiques et sociaux, Cours suprêmes, Universités, etc. ;) favoriser aussi la constitution de plateformes nationales d'échanges sur la RSE favorisant l'interdisciplinarité, qui apparaît si nécessaire dans la construction de stratégies sur la RSE.

- Nous avons identifié que des négociations internationales importantes se déroulaient sur plusieurs fronts concernant la RSE. **L'Organisation Internationale de la Francophonie**, déjà très active dans ou auprès d'enceintes avec lesquelles elle a conclu des accords comme le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, l'OIT, l'Organisation Internationale des Migrations, l'Union Africaine et l'Union Européenne, pourrait **être désormais également active auprès d'enceintes clés au regard de la RSE** que sont le Comité de l'Investissement de l'OCDE, le Pacte Mondial, ISO et le secrétariat de l'ITIE, s'appuyant sur et mettant en scène les différents réseaux d'experts dont dispose notre espace. Le système des **« accords cadres RSE internationaux »**, forme élaborée d'un partenariat équilibré entre l'entreprise et ses parties prenantes, devrait notamment être promue par la Francophonie dans ces différentes enceintes. Concernant l'ITIE, un travail complémentaire est à faire pour entraîner pays et entreprises anglophones dans l'adhésion à cet instrument important.

- Nous avons noté que des **débuts de coopérations et de convergences** apparaissaient :

a) Le dernier **G 8** les a publiquement encouragées, appelant OCDE et Pacte Mondial à travailler ensemble dans l'identification de bonnes pratiques à partir desquelles pourrait se construire une clarification, peut-être même une hiérarchisation des normes existantes, et invitant la Banque Mondiale à introduire dans ses critères d'investissement le respect des 8 traités fondamentaux de l'OIT identifiés dans sa Déclaration de 1998.

b) Un accord de coopération a d'autre part été conclu entre le **Pacte Mondial et l'OCDE** permettant que le non respect des 10 principes du premier puisse être évoqué devant des Points de Contact Nationaux (Allemagne et Suède).

c) Le conseiller spécial du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les droits de l'Homme et les entreprises multinationales et autres entreprises, Gérald Pachoud, nous a annoncé que, dans le rapport qu'il présentera au Conseil des Droits de l'Homme, ce printemps, il recommandera **l'inclusion de clauses relatives au respect des droits de l'Homme dans les accords d'investissement et les contrats d'assurance-crédit** et l'organisation du principe de réparation des dols faits aux victimes en **articulant procédures judiciaires et non judiciaires** aux niveaux national et international.

Ces évolutions vont dans le sens de la **consolidation critique de ce corps commun de règles de RSE** qui se sont construites au sein du droit dit « mou ». Il est d'autant plus urgent que **les pays porteurs de la tradition romano-germanique**, dont nous sommes, se mobilisent pour peser sur leur cours.

- La **constitution d'un réseau francophone des entreprises et groupes d'entreprises** s'intéressant à la RSE, et plus particulièrement à la dimension droits de l'Homme de celle-ci, visant à la fois à des échanges méthodologiques et à une meilleure visibilité, m'apparaît également souhaitable ; le dernier G 8, réuni à Heiligendam, ayant souhaité que l'OCDE et le Pacte Mondial identifient les meilleures des bonnes pratiques de RSE, il serait bon que les entreprises francophones et leurs organisations patronales se mettent en situation de signaler les leurs ; or ce séminaire n'a permis sans doute d'identifier que la partie émergée d'un iceberg qui nous demeure inconnu ; **un inventaire plus systématique reste à faire** ; Konrad Eckenschwiller, animateur de l'association française du Pacte Mondial a suggéré que se constitue un groupe de travail francophone sur les **partenariats publics-privés** qui pourrait alimenter à cet égard des travaux communs;

- **L'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme** qui nous a réunis entend poursuivre sur sa lancée et continuer de sensibiliser et mobiliser ses membres, les institutions nationales des droits de l'Homme de l'espace francophones, sur l'importance du thème des droits de l'Homme dans la RSE. Nous avons du reste entendu les représentants de la Haute Commissaire aux Droits de l'Homme exprimer le vœu que **les institutions nationales des droits de l'Homme jouent un rôle actif dans l'architecture institutionnelle qui se met progressivement en place pour contrôler le respect des droits de l'Homme par les entreprises**, qu'il s'agisse des normes universelles ou d'efforts particuliers supplémentaires. Ces institutions se sont jusqu'ici principalement focalisées sur les droits civils et politiques, ce qui était légitime ; elles viennent seulement de s'ouvrir à la défense des droits économiques, sociaux et culturels ; le moment paraît venu, compte tenu des enjeux que nous avons identifiés, qu'elles s'investissent dans la dimension droits de l'Homme de la RSE, ce qui suppose aussi que, dans chaque pays, elles **s'ouvrent au dialogue avec les acteurs des autres champs de la RSE** : social (syndicats, chambres professionnelles, CES, administrations, etc.), environnement (ONG, commissions du développement durable, comités miroirs d'ISO, administrations, etc.) et consommation (ONG, réseaux des achats publics, administrations, etc.). Concrètement, ceci pourrait prendre trois formes :

a) l'AFCNDH pourrait préparer un **manuel d'utilisation des Points de Contact Nationaux de l'OCDE et de la procédure de saisine de l'OIT**, deux procédures accessibles à tous les acteurs des pays de la Francophonie dès lors que l'entreprises incriminable a son siège dans l'un des 5 pays que j'ai déjà cités et qui ont créé un PCN ;

b) elle pourrait appuyer le projet de son membre français, la CNCDH, de constituer un fonds finançant des **bourses pour des recherches-actions** relatives aux droits de l'Homme dans la RSE,

puis en publiant leurs résultats, pour répondre à un constat de carence en la matière qui handicape notre communauté académique et, au-delà d'elle, l'ensemble des acteurs francophones ; dans le même ordre d'idées, des **enquêtes identifiant les bonnes pratiques de RSE dans l'ensemble des pays** de la Francophonie sont à financer ;

c) l'AFCNDH pourrait aussi lancer des travaux **d'identification des dispositions clés du droit national de chacun des Etats membres de la Francophonie qui concernent la RSE** dans la perspective d'une part, de réaliser un recueil juridique et jurisprudentiel et d'engager des réflexions en vue d'harmonisations, notamment en ce qui concerne le droit pénal ; beaucoup a déjà été fait à cet égard en ce qui concerne le droit des affaires dans le cadre de l'OHADA, il s'agit d'aller plus loin. De telles analyses peuvent réserver de bonnes surprises : la transposition en droit interne du Statut de la Cour Pénale Internationale s'est traduite, dans certaines législations, par la reconnaissance des crimes de guerre, de génocide et contre l'humanité comme chefs d'inculpation possibles pour des entreprises, ce qui n'est pas admis pour la CPI elle-même ;

- D'où la proposition que l'OIF et les institutions nationales des droits de l'Homme membres de l'espace francophone exercent **une vigilance particulière sur les processus de ratification du traité créant la Cour Pénale Internationale** (il faut les encourager, le nombre des pays adhérents est encore insuffisant), un des espaces judiciaires où se rencontrent common law et droit romano-germanique, et sur les lois de transposition qui offrent d'intéressantes possibilités d'incrimination potentielle des entreprises qui commettraient ou seraient complice de tels crimes graves ; un tel travail collectif dans ce domaine peut produire un effet d'entraînement inversant ce qu'un autre représentant éminent du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, M. Seutcheu, a appelé la « régression de la justice pénale internationale », si on se réfère au règlement du Tribunal de Nuremberg qui avait permis de condamner les entreprises complices de la Shoah ;

- L'OIF, pour répondre au défi du déséquilibre existant entre la **capacité de négociation** dont disposent les entreprises multinationales et les **Etats des pays pauvres** lorsque les premières étudient une implantation dans l'un de ces derniers, pourrait monter un **programme de soutien** dans ce domaine. L'Agence Française de Développement, qui prépare la création d'une fondation de la RSE, pourrait être invitée à devenir partenaire de ce projet. Les réflexions d'EDH et l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, en France, sur **les carences de la formation des managers en matière de droits fondamentaux universels** permettent aussi d'envisager la question par son autre extrémité : former des managers mieux informés et plus respectueux est aussi une façon de modifier la relation entre les multinationales et les Etats dans lesquels elles s'implantent. Car il ne suffit pas que les multinationales se dotent de directions de l'éthique et du développement durable pour que leur comportement change fondamentalement : tous les responsables des fonctions principales de l'entreprises doivent être sensibilisés et formés.

- Enfin, il importe que nous communiquions bien davantage sur nos pratiques, **les sites Internet** des différents réseaux et institutions pouvant jouer un rôle important à cet égard, en complément de celui du CIRIDD : www.ciridd.org. Je signale que la Francophonie dispose d'une tête de pont intéressante en Asie où, à Bangkok, est animé un site francophone spécialisé sur la RSE : www.rse-et-ped.info.

J'en viens à quelques **propositions assorties de dates de calendrier** :

- D'ici quelques semaines, chaque participant recevra par courriel une **version écrite des conclusions** que je me suis efforcé de tirer ici devant vous, improvisant à partir de quelques notes préparées et de concertations multiples ; il pourra réagir et y faire commentaires et propositions complémentaires qui seront mises en ligne ;

- D'ici **juin**, grâce au financement du PNUD, un **livre sera édité, qui reprendra l'essentiel des débats** que nous avons eus et comprendra une partie en anglais ; ceci devrait motiver ceux qui ne l'ont pas encore fait à nous transmettre le texte de leur intervention lorsqu'ils l'avaient écrit ; il sera préparé sous le regard d'un comité constitué par l'AFCNDH ;
- Courant juin, lorsque le **Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies** sur les droits de l'Homme et les entreprises multinationales présentera son rapport au Conseil des droits de l'Homme, l'Organisation Internationale de la Francophonie pourrait organiser, sous forme **d'événement parallèle**, un débat lui donnant l'occasion de faire connaître aux Etats, organisations internationales, institutions nationales et ONG qui participent ou assistent au Conseil, les positions de la Francophonie sur ce rapport ; l'OIF pourrait également organiser à **Genève** une **réunion d'information sur les conclusions de notre séminaire** à l'intention des diplomates de la Francophonie présents dans cette ville ainsi que de fonctionnaires d'institutions internationales.
- Ceux d'entre nous que l'idée de création d'une plateforme d'échanges entre réseaux intéresse pourraient déjà inscrire sur leur agenda les dates du **30 juin - 3 juillet 2008, dates du 3^e Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes**, manifestation qui prévoit d'organiser une table ronde sur la responsabilité sociale des entreprises au regard des droits de l'Homme ; ce sera la seconde fois qu'une telle table ronde aura lieu dans cette enceinte, la première ayant eu lieu en 2006 ; cette table ronde aura pour objet la présentation du rapport sur la Responsabilité sociale des entreprises élaboré par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme ; ce sera également l'occasion de reprendre ou d'approfondir les réflexions engagées lors du séminaire de Rabat.
- enfin le colloque international qu'organise les **4 et 5 décembre prochains** à Paris « Entreprises pour les Droits de l'Homme », avec sa sœur aînée anglo-saxonne BLIHR, pourrait être un autre rendez-vous intéressant, d'autant que ce groupe d'entreprises entend s'ouvrir à des sociétés du « Sud » francophone./

Ce séminaire est organisé avec le soutien de :

